

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date 11 Septembre 2023 par laquelle Monsieur Emmanuel NOIRBUSSON demande l'autorisation de stationner ponctuellement un camion de livraison de béton au droit du 4 rue Tante Yvonne en Crozon, le 14 septembre 2023 ,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1**     **Le 14 septembre 2023**

Le stationnement au droit 4 rue Tante Yvonne en Crozon sera interdit.

**ARTICLE 2**     **Le 14 septembre 2023**

L'entreprise LAFARGE BETON sera autorisée à stationner ponctuellement un camion de livraison de béton au droit 4 rue Tante Yvonne en Crozon.

Il y a lieu de procéder à un rétrécissement de chaussée.

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

**ARTICLE 5**

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie.

**ARTICLE 7**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon.  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 11 septembre 2023  
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN